« On fit observer les conjurés; on en arrêta beaucoup; les écrits qu'on surprit et les aveux qu'on arracha aux coupables ne laissèrent aucun doute sur le crime. Quelques-uns subirent leur peine en secret, d'autres publiquement. Il y en eut qui se sauvèrent, ils trouvèrent un asile auprès du vice-roi.

« Un ordre fut expédié au commandant de la flotte pour faire jeter à la mer Jacques Pierre et Langlade (1). Bérard, qui avait promis de livrer Crème, périt par la main du bourreau. Venise apprit avec horreur et épouvante le danger qu'elle avait couru. Le sénat fit rendre publiquement des actions de grace à la Providence. L'ambassadeur d'Espagne, qui était accusé hautement d'avoir dirigé cet attentat, et que la fureur du peuple menaçait, prit le parti de sortir secrètement de Venise et se retira à Milan. Le sénat avait écrit à Madrid pour demander le rappel de ce ministre; et comme les entreprises de cette nature ne sont jamais avouées qu'après le succès, la cour désapprouva la conduite de l'ambassadeur (2), et annonça qu'elle lui avait donné un successeur.

« Le duc d'Ossone ne manquaît pas de protester qu'il n'avait eu aucune part à cette affaire; mais l'asite qu'il avait donné aux coupables et ses libéralités envers la veuve de Jacques Pierre déposaient assez contre lui.

« Ces choses s'étant passées dans le temps où l'on était occupé d'exécuter les conditions de la paix, le sénat jugea convenable de dissimuler profondément, pour ne pas compromettre, à l'occasion du crime d'un petit nombre de scélérats, l'honneur de deux grandes nations, en accusant l'une de corruption et l'autre de perfidie (5). »

Le traducteur de Nani (4) nous apprend que la publication de ce récit mécontenta beaucoup le cabinet de Madrid.

Grosley compte parmi les historiens qui ont précédé l'abbé de Saint-Réal, un chanoine de Padoue, nommé Jean-Baptiste Véro.

Cet Italien publia pour la première fois son his-

(1) Nani commet ici une petite inexactitude; Lauglade fut tue à coups d'arquebuse à Zara.

(2) Autre inexactitude bien plus importante que la précédente. La cour de Madrid se garda bien de désapprouver la conduite de l'ambassadeur; ç'aurait été un aveu de la conjuration. Le gouvernement vénitien n'en parla même pas dans ses plaintes. Voyez, cl-après, sa dépêche sur cet objet.

(5) La même année que fut publiée l'histoire de Baptiste Nani (en 1665), il parut une édition de la description de Venise, par Sansovino. Un archiprêtre, nommé Justinien Martinioni, y avait fait des additions considérables. Les notices historiques que Sansovino avait données sur les doges, finissaient à l'année 1580; le continuateur les conduisit jusqu'à l'année 1662, il y rapporte la conjuration de 1618 comme Nani, mais encore plus succinctement.

toire de Venise en 1658, sous cetitre: Joannis-Baptistæ Veri, rerum Venetarum libri quatuer, ab anno 556 ad annum 1615. On voit que sa narration s'arrêtant à 1615, il ne pouvait y être question de la conjuration de 1618.

Une seconde édition de cet ouvrage parut à Amsterdam, en 1644; elle s'arrête à 1615, comme la précédente.

En 1655, il en fut publié une troisième à Venise. Celle-ci était une traduction sous ce titre : Compendio delle historie venete, del dottore Gio.-Bat. Vero, tradotto dal latino in lingua italiana, e aggiunti i successi dall' anno 1628, sino al 1645, lib. quatro.

Cette histoire se termine à la guerre du Frioul, commencée en 1615. La continuation, qui est de Jean-Baptiste Birago, ne commence qu'à l'année 1629. Ainsi il y a une lacune de treize ans dans cet ouvrage.

Pour trouver le récit de la conjuration de Venise dans cette histoire, il faut recourir à l'édition latine de 1684, qui est la quatrième; elle a été imprimée à Padoue. Ainsi cette relation de la conjuration n'est point de Vèro, mais de son continuateur, et elle n'a paru que dix ans après celle de Saint-Réal.

On voit que ceux qui l'ont considérée comme une des sources où Saint-Réal avait pu puiser, n'y ont pas regardé d'assez près.

Mais il est possible, dira-t-on, qu'il en existe quelque autre édition que celles que je viens d'indiquer; et dans tous les cas, quand même cette histoire serait postérieure à celle de l'écrivain français, elle n'en est pas moins un témoignage qui la confirme.

Laissons donc compter ce fragment de J.-B. Birago parmi les narrations dont Saint-Réal a pu s'autoriser, et voyons en quoi elle consiste.

En voici la traduction littérale : « La nouvelle de la paix irrita au dernier point don Pèdre de Tolède et le duc d'Ossone. Tous deux nourrissaient une haîne implacable contre la république, et conspi-

Il y a des auteurs, entre autres Gregorio Leti, qui ont compté Sansovino parmi les historiens qui attestent la conjuration; et son témoignage, disent-ils, est d'un poids d'autant plus grand qu'il était contemporain et témoin oculaire de l'événement.

Voici qui diminue le poids de cette autorité :

Sansovino, mort en 1586, ne pouvait avoir eu connaissance des événements de 1618. Le récit de la conjuration se trouve bien dans son livre, mais ce récit est du continuateur. J'ignore l'époque de la naissance de Martinioni; seulement on voit qu'il écrivait en 1663. Quant à son récit, il parait fait d'après celui de Nani. Celui-ci était né en 1616, et par conséquent ne peut être donné comme un témoin oculaire des événements de 1618.

(4) L'abbé Tallemant.